

COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL

Sous réserves des modifications pouvant être apportées lors de son vote au prochain Conseil Municipal

L'intégralité de la séance est disponible au format audio en Mairie



Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille dix-sept, le mercredi vingt septembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	21	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	07	
Nombre de conseillers votants :	28	

Étaient présents (20) :

M. Frédéric **BONNICHON** – Mme Danielle **FAURE-IMBERT** - Mme Marie **CACERES** - M. Serge **BRIOT** - Mme Nathalie **ABELARD** - M. Louis **LEVADOUX** – M. Dominique **RAVEL** – M. Gilles **DOLAT** – Mme Arminda **FARTARIA** – M. Pierre **FASSONE** – Mme Brigitte **GUILLOT** - Mme Emanuelle **MECKLER** – M. Jean-François **MESSEANT** – Mme Marie-Christine **PIRES** – Mme Marie **ROUVIER-AMBLARD** – M. Thierry **VIDAL** – Mme Anne **MIGNOT** – M. Guy **VEILLET** – M. Jacques **CREGUT** - M. Cédric **CHAMPION**.

Absents représentés et pouvoirs (8) :

M. Lionel CHAUVIN	représenté	par M. Frédéric BONNICHON
M. Franck POMMIER	représenté	par Mme Danielle FAURE-IMBERT
Mme Catherine MAUPIED	représentée	par Mme Brigitte GUILLOT
M. Ramon GARCIA	représenté	par M. Serge BRIOT
Mme Mathilde MORGE-CHANUDET	représentée	par Mme Marie CACERES
Mme Chantal CRETIN	représentée	par Mme Marie ROUVIER-AMBLARD
Mme Sylvie BORDAGE	représentée	par M. Thierry VIDAL
Mme Nathalie RENOU	représentée	par Jacques CREGUT

Absents excusés (1) :

M. François **CHEVILLE**

M. Frédéric BONNICHON, Maire, est nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il demande si le compte-rendu de la séance du 12 juillet 2017 appelle des remarques particulières de la part de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, **le compte rendu du 12 juillet 2017 est ainsi adopté à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. RETOUR SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DU 7 JUILLET 2017 AU 14 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 12 avril 2014, modifiée le 12 février 2016, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT, pour celles d'un montant supérieur à 4 000 € HT, soit 4 800 € TTC.

N° d'alinéa	N° de décision	TIERS	OBJET	MONTANT HT
N°4	17D15-054	Achile Tonic Production	Spectacle « Les Amoureux de Shakespeare »	4 220 €
N°4	17D15-056	Zouave	Spectacle «Les Chroniques de Pierrot Lunaire »	8 088 €
N°4	17D15-060	JMD Production	Jean-Marc DUMONTET	9 231 €
N°4	17D15-061	Les Grands Théâtres	Spectacle «Darius »	13 187 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations confiées

2. FINALISATION DES AVENANTS AUX PROTOCOLES D'ACCORD RELATIFS AU PROJET THERMAL

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibérations des 21 décembre 2015, 11 mars 2016 et 10 avril 2017 le Conseil Municipal a approuvé les accords passés entre la Ville de Châtel-Guyon et le porteur de projet retenu dans le cadre de l'appel à projet, à savoir France Thermes.

A la veille de la signature du permis de construire, il est proposé au Conseil Municipal d'acter les accords définitifs passés avec France Thermes, issus des échanges ayant eu lieu en 2017 à la suite de la nécessité de déplacer le projet aux actuels tennis. Avant cela, vous trouverez ci-dessous un récapitulatif de l'état d'avancement du dossier.

DATE	ETAPE	PORTEUR
1 ^{er} juin 2017	Réunion avec les riverains	Mairie
6 juin 2017	Dépôt du PC	FT
7 juin 2017	Début de l'enquête publique	Mairie/RLV
22 juin 2017	Réunion publique	Mairie
10 juillet 2017	Fin de l'enquête publique	Mairie/RLV
4 août 2017	Avis favorable du Commissaire Enquêteur	TA
9 août 2017	Avis favorable de l'Hydrogéologue agréé	ARS
4 septembre 2017	Rencontre avec les riverains	Mairie
5 septembre 2017	Avis favorable Commission Accessibilité	DDT
	Approbation du Conseil Communautaire (PLU)	RLV
26 septembre 2017	Avis de la Commission de Sécurité	SDIS
1 ^{er} octobre 2017	Signature du permis et affichage sur le terrain	Mairie
1 ^{er} décembre 2017	Début possible des travaux	FT

En conclusion, ce qui change par rapport aux accords initiaux :

1. LE CHANGEMENT DE PÉRIMÈTRE DES TRAVAUX DE CRÉATION DU RÉSEAU D'ADDUCTION D'EAU THERMALE

Initialement cantonnés au seul parc thermal, les travaux de création du nouveau réseau d'adduction en eau thermale s'étendront jusqu'à la parcelle des actuels tennis, pour un budget estimé à 1.6 Million d'euros HT, contre 0.8 Million pour la version initiale. Le Département a accordé une aide de 500 000 euros sur ces travaux. France Thermes versera un loyer de 2.5% de son chiffre d'affaire thermal, estimé aux alentours de 200 000 euros par an. L'équilibre de cet investissement sera donc assuré par ces deux rentrées financières qui permettront de supporter les emprunts à venir.

2. LA NON-DÉMOLITION DES THERMES HENRY ET LA NON-CRÉATION DU PARKING INITIALEMENT PRÉVU

Le changement de localisation du projet entraîne de fait la non-démolition des thermes Henry et la non-crédation du parking initialement prévu. Le coût global de la démolition et de la création du parking était de l'ordre de 3 Millions d'euros HT. Les thermes Henry pourront trouver un usage nouveau à définir dans les 2 ans à venir. Le coût du nouveau parking est estimé à 1 million d'euros, financé à ce jour avec 500 000 euros du Département et une redevance inchangée versée par France Thermes, de 50 000 euros par an sur 20 ans.

3. UNE DIMINUTION DE LA PART DE FINANCEMENT PUBLIC RESTANTE

Initialement prévue à 1 million d'euros, la part de financement non affectée entre l'État, le Département ou la ville passe à 0,5 M€, débloquée à la livraison du Resort.

4. L'ANTICIPATION DU DÉPLACEMENT DES TENNIS

La création d'un Pôle Raquettes au parc des sports de la Vouée est inscrit au plan pluriannuel d'investissement de la Ville depuis le début du mandat. L'implantation du Resort Thermal sur la parcelle actuelle des tennis nous contraint à anticiper cet investissement de 3 à 4 ans. Le projet de déplacement des installations du tennis, à offre constante, est estimé à 2 Millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution des accords depuis début 2016 à aujourd'hui

<i>Au 20.09.2017</i>	Années	ENGAGEMENTS DE LA VILLE	ENGAGEMENTS DE FRANCE THERMES
Foncier	2016	La ville échange son terrain d'assiette du projet dans le parc thermal contre les Thermes Henry, échange sans soulte valorisé à 500 000 euros.	
	2017	La ville échange son terrain d'assiette du projet aux actuels tennis contre les Thermes Henry, échange sans soulte valorisé à 500 000 euros	
Stationnement	2016	La ville réalise un parking d'au moins 140 places dédiées au Resort estimé à 3 M€, à la place des Thermes qui seraient démolies	France Thermes verse une redevance annuelle de 50 000 euros HT pendant 20 ans
	2017	La ville réalise un parking de 119 places dédiées au Resort estimé à 1M€	
Eau thermale	2016	La ville réalise les travaux de création d'un nouveau réseau de transport d'eau thermale jusqu'au nouvel établissement pour environ 800 000 euros	France Thermes verse pendant 20 ans : - une part fixe annuelle de 20 000 euros - une part variable annuelle calculé sur 2,5 % du CA de l'Activité Thermale
	2017	Ce même réseau doit être créé du Parc Thermal aux actuels tennis, en passant par l'Avenue du Général de Gaulle, pour environ 1 600 000 euros	
Financement	2016	La part de financement public est de 5 M€ : - Europe : 1.5 M€ - Région : 1.5 M€ - VSV : 1.0 M€ - État, Département ou Ville : 1.0 M€	France Thermes investit 32 M€
	2017	La part de financement public est de 4.5 M€ : - Europe : 1.5 M€ - Région : 1.5 M€ - VSV : 1.0 M€ - État, Département ou Ville : 0.5 M€	

⇒ Il est donc proposé au Conseil de donner acte au Maire du respect du mandat confié, par délibérations des 21 décembre 2015, 11 mars 2016 et 10 avril 2017, portant sur la conduite des négociations des protocoles d'accords initiaux et des avenants de ce jour, constituant donc la finalisation des accords selon le périmètre décrit ci-avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. CONVENTION D'OCCUPATION AVEC LES TENNIS DES PRADELLES À MARSAT

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Comme vu au point précédent, la ville va devoir anticiper le déplacement des Tennis. L'implantation du Resort Thermal sur la parcelle actuelle des tennis nous contraint à anticiper cet investissement de 3 à 4 ans. Pour permettre au Club de maintenir son activité pendant les phases d'études et de travaux, la ville a recherché des solutions de replis.

Suite à diverses prises de contacts auprès des structures voisines, le Tennis des Pradelles situé à MARSAT est apparu comme la meilleure option, pour une durée limitée à 2 ans. En effet, cet équipement est l'un des rares à pouvoir accueillir le club de Châtel-Guyon dans des conditions satisfaisantes. Les autres structures sont à ce jour saturées sur la plupart des créneaux souhaités.

Après des chiffrages réalisés par nos services, le club de Châtel-Guyon va pouvoir investir les lieux pour un montant maximum de travaux de mise à niveau maximale de 50 K€. Ces travaux portent sur la rénovation des parties communes (12 K€), la mise en sécurité et l'ajout d'éclairages qui seront démontés à notre départ, dans la halle couverte (12K€) et la réfection sommaire de 2 terrains intérieurs en terres battues et éventuellement de deux terrains (synthétique et résine) extérieurs (26 K€). Le propriétaire s'est engagé à réaliser les travaux de confortement de la toiture et à obtenir l'autorisation d'ouverture auprès de la Mairie de Marsat.

La ville a trouvé un accord pour un loyer de 600 euros/mois.

Cette solution de repli va permettre au Club de maintenir son activité pendant la durée des études et des travaux prévus à la Vouée en vue de la création d'un pôle raquette. Le club devrait pouvoir investir un nouveau site d'ici 2 ans.

M. Le Maire remercie toutes les parties prenantes à ce dossier, et particulièrement le Club de tennis et son Président qui, de par leur collaboration active et constructive, ont permis d'aboutir à une solution partagée.

⇒ **Il est donc proposé au Conseil d'approuver** la signature d'une convention d'occupation du site des tennis des Pradelles, tripartite entre la Commune, le club de Tennis et le propriétaire des Pradelles, aux conditions présentées ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET «SOURCES»

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Il est proposé au Conseil d'approuver la DM n°2 sur le budget « Sources » telle que présentée ci-après :

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
011	6156	Contrat maintenance	8 000	042	777	Amortissement subvention	64
023	023	Virement à la section d'investissement	- 7 936				
Total			64				64
INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
chapitre	compte	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	1391	Amortissement subvention	64	021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 7 936
23	2313	Immobilisation en cours	- 8 000				
Total			- 7 936				- 7 936
Total Général			- 7 872				- 7 872

Cette DM comprend principalement une diminution du virement à la section d'investissement, des lignes étant insuffisamment dotées pour régler les diverses prestations de suivi de la ressource thermique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. LOYER 2017 DES SOURCES

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver le montant de 20 000 € HT au titre du loyer des Sources à percevoir auprès de RTC CHATEL-GUYON, locataire-gérant des thermes depuis le 1^{er} janvier 2017, et non auprès de France Thermes comme délibéré le 12 juillet dernier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. VOTE DES TARIFS DU VILLAGE DE NOËL 2017

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON

Sur proposition de la Commission Culture du 30 mai 2017, il est proposé au Conseil d'approuver les tarifs suivants pour les espaces mis à disposition des exposants lors du village de Noël 2017 :

- Chalets :
 - 60€ pour les professionnels
 - 30€ pour les associations
- Espaces intérieurs (boutiques et hall des sources) : 15€ le mètre linéaire pour tous, associations et professionnels.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET REMISE GRACIEUSE RÉGIE N°142 « THÉÂTRE »

RAPPORTEUR : M. FRÉDÉRIC BONNICHON

Comme vous le savez, la politique culturelle du Théâtre comprend la possibilité d'accorder des invitations gratuites pour la presse, la SACEM, les enseignants et accompagnateurs pour les représentations scolaires, le conseil municipal des jeunes, les demandes de lot, les artistes et les associations de Châtel-Guyon pour service rendu. Depuis l'ouverture du Théâtre, cette faculté n'avait pas été officiellement actée et délibérée en Conseil Municipal. Cependant, une comptabilité précise était opérée par notre régisseur via notre logiciel de billetterie.

Le régisseur titulaire de la régie n°142 « Théâtre » a fait l'objet d'un contrôle du Trésor Public le 23 juin 2017. Il a été mis en avant que la collectivité n'avait donc pas délibéré sur la gestion des places gratuites, conduisant ainsi le contrôleur à mettre en débet le régisseur pour le montant estimé des invitations délivrées depuis l'ouverture du Théâtre. Le Conseil Municipal a cependant délibéré pour régulariser cette situation le 12 juillet 2017.

Le régisseur titulaire demande donc une remise gracieuse et une décharge de responsabilité pour le montant du déficit constaté.

Conformément à l'instruction codificatrice sur les régies n°98-037AB-M du 20 février 1998, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande présentée par le régisseur. Le Directeur Régional des Finances publiques décidera ensuite d'accorder ou non la remise gracieuse.

Il sera proposé au Conseil de se prononcer favorablement sur cette demande de remise gracieuse, le régisseur n'étant pas responsable de l'oubli de précision concernant les invitations sur les documents créant la régie du Théâtre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL COMMUNAL

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AVEC SUPPRESSION DU POSTE DE RÉGISSEUR GÉNÉRAL

Rapporteur : M. SERGE BRIOT

En complément de nos effectifs permanents, nous Le poste de Régisseur Général du Théâtre a été créé à lors de la finalisation des travaux du Théâtre pour permettre le suivi et l'achèvement des installations des régies techniques. Ce poste était nécessaire pour assurer le lancement technique du Théâtre et garantir le parfait achèvement des travaux. Aujourd'hui, et après deux saisons réussies, le fonctionnement technique du Théâtre est stabilisé et les besoins ont évolué. Une organisation technique différente sera désormais plus adaptée à nos besoins, tant sur un plan fonctionnel que financier. Aussi, Il est donc nécessaire de supprimer ce poste pour les raisons précédemment évoquées mais aussi financières ; la qualification du poste de régisseur général entraine une rémunération non compatible et non cohérente avec le besoin actuel et à venir

D'autres modifications sont nécessaires pour répondre aux besoins de la fin d'année.

⇒ **Il est proposé au Conseil d'approuver :**

- la suppression du poste de régisseur général pour disparition du besoin
- les modifications retranscrites dans le tableau ci-après

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Effectifs titulaires et CDI

		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 12.07.2017		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 20.09.2017	
		ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	TC	1	1			1	1
ATTACHE PPAL	TC	0	0			0	0
ATTACHE	TC	3	3			3	3
REDACTEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	0			1	0
REDACTEUR	TC	2	1			2	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2ème cl	TC	3	3			3	3
ADJOINT ADMINISTRATIF	TC	9	7			9	9
SOUS TOTAL		19	15	0	0	19	17
FILIERE ANIMATION							
ANIMATEUR PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ANIMATEUR	TC	0	0			0	0
ADJOINT ANIMATION PPAL 2ème cl	TC	2	2			2	2
ADJOINT ANIMATION	TC	4	4			4	4
ADJOINT ANIMATION	mi-tps	0	0			0	0
SOUS TOTAL		8	8	0	0	8	8
FILIERE SPORTIVE							
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 1ère CL	TC	1	1			1	1
ASSISTANT D'ENSEIGT ART. PPAL 2ème CL	TC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		1	1	0	0	1	1
FILIERE SPORTIVE							
CONSEILLER DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ère cl DES APS	TNC	1	1			1	1
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2ème cl DES APS	TC	0	0			0	0
EDUCATEUR DES APS	TC	1	1			1	1
EDUCATEUR DES APS	TNC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		3	3	0	0	3	3
FILIERE TECHNIQUE							
INGENIEUR PPAL DE 2ème cl	TC	1	1			1	0
INGENIEUR	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN PPAL DE 1ère CL	TC	2	2			2	2
TECHNICIEN PPAL DE 2ème CL	TC	0	0			0	0
TECHNICIEN	TC	0	0			0	0
AGENT DE MATRISE PPAL	TC	4	4			4	4
AGENT DE MATRISE	TC	0	0			0	0
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ère cl	TC	16	16			16	15
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TC	23	23			23	20
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2ème cl	Mi-tps	1	1			1	0
ADJOINT TECHNIQUE	TC	11	10			11	9
ADJOINT TECHNIQUE	TNC	2	2			2	2
ADJOINT TECHNIQUE	Mi-tps	2	2			2	2
SOUS TOTAL		63	62	0	0	63	55
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PPAL	TC	1	1			1	1
BRIGADIER	TC	1	1			1	1
SOUS TOTAL		2	2	0	0	2	2
FILIERE MEDICO SOCIALE							
ATSEM PPAL 2ème cl	TC	3	3		2	5	5
ATSEM PPAL 2ème cl	TNC	1	1			1	1
ATSEM	TC	2	2			2	0
ATSEM	TNC	0	0			0	0
SOUS TOTAL		6	6	0	2	8	6
		102	97	0	2	104	92

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
104	92	12	0	92	92

TABLEAUX DES EFFECTIFS CONTRACTUELS

	Temps de travail	IB/IM	Motif contrat	Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 12.07.2017		Opérations à effectuer		Tableau des effectifs après décision du Conseil Municipal du 20.09.2017		
				ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus	
FILIERE ADMINISTRATIVE										
Responsable Communication	TC	521/447	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1			1	1
Chef de projet station thermale	TC	646/540	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Assistante de direction pôle technique	TC	354/330	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Caissière piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Assistant Ressources Humaines	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
SOUS TOTAL					6	6	0		6	5
FILIERE ANIMATION										
Animateur	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	3	3			3	3
Agent d'animation France/Quebec	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	0
Animateur/intendant	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Animateur/informatique	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0	1		1	1
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	0
Animateur/intendant	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
SOUS TOTAL					8	8	1		9	7
FILIERE MEDICO SOCIALE										
Agent Asem	TC	351/328	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	0	0		1	1	1
SOUS TOTAL					0	0		1	1	1
FILIERE SPORTIVE										
Maître nageur sauveteur BEESAN	TC	429/379	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Maître nageur sauveteur BNSSA	TC	366/339	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Maître nageur BEESAN	TC	374/345	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Maître nageur BNSSA	TC	352/329	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	0			1	0
Animateur sportif	TC	347/324	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	0	0		1	1	0
Animateur sportif	TC	347/325	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	0			1	1
SOUS TOTAL					7	3	0	1	8	4
FILIERE TECHNIQUE										
Chargé d'opération	TC	512/440	art3-2	vacance temporaire d'emploi	1	1			1	1
Régisseur assimilé	TC	487/421	art3-3 alinéa 1	emploi permanent	1	1	1		0	0
Agent polyvalent	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	4	0			4	0
Filtreur piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent surveillance piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent d'entretien piscine	TC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	1	1			1	1
Agent d'entretien piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	0			2	0
Agent restauration piscine	TNC	347/325	art3. alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	2
Agent chargé de la distribution	TNC	386/354	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent entretien école	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent auxiliaire de vie	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent d'entretien mairie	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent d'entretien mairie	M-tps	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	1	1			1	1
Agent polyvalent	TNC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	0			2	0
chauffeur navette	TC	347/325	art3. alinéa 1	Accroiss. temp.	2	1			2	1
SOUS TOTAL					25	14	1	0	24	13
FILIERE POLICE										
ATPM	TC	347/325	art.3 alinéa 2	Saisonniers	2	2			2	0
SOUS TOTAL					2	2		0	2	0
					48	33	1	3	50	30

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
		15	0	35	30

CONTRAT DE DROIT PRIVE

Fonctions	Temps de travail	taux	Type de contrat aidé	ouverts	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts	pourvus
Gestionnaire compta/rh	TC	10,0411	AVENIR	1	1			1	1
Agent polyvalent	TC	10,0411	CUI CAE	3	2			3	2
Chauffeur navette	TC	10,0411	CUI CAE	2	1			2	1
Animateur culturel	TC	10,041	CUI CAE	1	1			1	1
Animateur sportif	TC	10,0411	CUI CAE	1	1			1	0
Régisseur Théâtre	TC	10,0411	CUI CAE	1	0			1	0
Chauffeur navette	TNC	10,0411	CUI CAE	2	1			2	1
Agent polyvalent	TNC	10,0411	CUI CAE	2	2			2	2
CEE	TC	CEE	CEE	6	6			6	0
SOUS TOTAL				19	15	0	0	19	8

EFFECTIF REEL APRES OPERATIONS DUDIT CM ET DU PROCHAIN CT POUR SUPPRESSION DE POSTE

ouverts ou budgétaires	pourvus	supprimer (ct)	créer (cseil)	ouverts ou budgétaires	pourvus
		5	0	14	14

CDG 63 : RENOUELEMENT DES CONVENTIONS POUR L'ADHESION AUX PÔLES SANTÉ & RETRAITES

Rapporteur : M. Serge BRIOT

8.1 : Renouveaulement de l'adhésion au Pôle « Santé au travail »

Comme tout employeur, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Dans ce cadre, le Centre de gestion a mis en place un pôle santé au travail, regroupant :

- un service de médecine professionnelle et préventive
- un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Auquel les collectivités et établissements intéressés ont pu adhérer à travers la signature de conventions, ce qui est le cas de Châtel-Guyon pour la période 2015-2016-2017.

Ces conventions venant à échéance le 31 décembre prochain, il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Prestations retenues	Coût annuel de l'adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Totalité des prestations du Pôle Santé au travail (option 1)	65 euros par an et par agent
Uniquement les missions prévention et hygiène et sécurité (option 2)	15 euros par an et par agent
Prestation à l'acte de l'ergonome et/ou du psychologue du travail (option 3)	60 euros/heure (temps de trajet et de rédaction de rapport facturés en sus du temps de rendez-vous)

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de cette convention, en choisissant l'option 1.

8.2 : Renouveaulement de l'adhésion à « l'assistance retraites CNRACL »

En complément de sa mission générale d'information et de formation concernant la réglementation en vigueur et la mise en œuvre des procédures CNRACL (notamment pour ce qui concerne la fiabilisation des Comptes Individuels Retraite), le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance retraites.

Cette prestation d'accompagnement personnalisé comprend le contrôle des dossiers papiers complétés et surtout, dans l'année qui précède l'ouverture des droits à pension, la prise en charge des dossiers relatifs aux estimations de pensions CNRACL tout comme l'instruction des dossiers de retraites des agents affiliés à la CNRACL.

Dans le cadre de la mission facultative, des conventions ont été signées avec les collectivités et établissements publics intéressés. Ces conventions venant à échéance le 31 décembre prochain, de procéder à la signature d'une nouvelle convention, jointe en annexe de la présente note de synthèse.

Nombre d'agents affiliés à la CNRACL	Tarifs par collectivité et par an
60 à 99 agents	700 euros

⇒ Il est proposé au Conseil d'approuver la signature de cette convention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. SIEG : DÉSIGNATION DE 3 DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET 3 DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Rapporteur : M. Serge BRIOT

Suite aux récentes évolutions législatives, issues des lois MAPTAM, NOTRe et de Transition Énergétique, et au nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, les critères de représentation au sein du SIEG et l'exercice de leurs compétences ont été modifiés.

Par délibération du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé :

- les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent.
- la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;

Il convient donc désormais de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du nouveau Secteur Intercommunal d'Énergie de Riom.

⇒ Il est proposé au Conseil :

- de maintenir M. Serge BRIOT comme représentant titulaire
- de nommer M. Gilles DOLAT et Mme Marie ROUVIER-AMBLARD comme représentants titulaires,
- de désigner M. Dominique RAVEL, M. Pierre FASSONE et M. François CHEVILLE comme suppléants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS DIVERSES

- Point sur Châtel 2025

Le Maire clôt la séance à 21h30

Compte-rendu établi à Châtel-Guyon, le mercredi 20 septembre 2017,
Frédéric BONNICHON,
Maire de Châtel-Guyon.

